



Canton de SCIEZ  
Arrondissement de THONON LES BAINS

# COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournio – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [mairie@boege.fr](mailto:mairie@boege.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

-----  
Haute-Savoie

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Sur convocation en date du 28 mai 2026, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 4 juin 2026, à 19 h 30, sous la présidence de Madame Julie NOVEL VERDAN, Maire.

***Etaient présents :*** Mmes Virginie HAMONEAU, Shayli HUBERMAN, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Eloïse NOVEL (*arrivée à 20h10*), Julie NOVEL VERDAN, Fabienne ROMAN, Fanny TELLIER, MM Erwan BERARD-BERGERY (*arrivé à 19h46*), Emmanuel BOGILLOT, Jérôme BURNICHON, Antoine DESCHAMPS (*arrivé à 19h33*), Christian DUPUY, JérémY MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Thierry VIRON.

***Absents excusés :*** Madame Jacqueline MARCHAL (*qui a donné procuration à Béatrice LATOUR*), Alicia REZENDE.

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Jérôme BURNICHON.

### **Ordre du jour :**

#### **I. Vie Politique**

- . Point d'information sur le conflit d'intérêt
- . Désignation d'un référent sécurité routière
- . Désignation d'un référent ambroisie
- . Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- . Modification de la délibération 2026\_D\_009 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire
- . Modification de la délibération 2026\_D\_010 relative à la fixation des indemnités des adjoints et d'un conseiller municipal

#### **II. Domaine et patrimoine**

- . Echange sur l'éventuelle acquisition de la maison sise 17 rue de la Menoge
- . Bail Constitutif de Droit Réel - 144 place des Marronniers
- . Location d'un local commercial - 74 rue de Saxel

#### **III. Travaux**

- . Programme d'actions forêt communale de Boège
- . Eclairage de la salle communale
- . Plan de circulation Place des Marronniers
- . Point d'information travaux en cours

#### **IV. Questions financières**

- . Renouvellement du marché de fourniture d'électricité avec le SYANE

#### **V. Affaires scolaires et associatives**

- . Subvention Lieutenants de Louveterie
- . Subventions diverses

#### **VI. Questions diverses**

- . Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- . Plan des sentiers
- . Point d'information sur l'organisation du 14 juillet
- . Remerciements

Madame Julie NOVEL VERDAN, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19h32.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Monsieur Jérôme BURNICHON en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame Julie NOVEL VERDAN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 fait l'objet d'observations.  
En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

*19h33 : Arrivée d'Antoine DESCHAMPS.*

## **I. VIE POLITIQUE.**

### **. Point d'information sur le conflit d'intérêt.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme BURNICHON, conseiller municipal, ayant assisté à une formation dispensée par l'Association des Maires de Haute-Savoie sur la prévention du conflit d'intérêt.

Il débute son intervention en rappelant que chaque personne a des conflits d'intérêt et qu'il ne faut pas en avoir peur ; il faut simplement avoir en tête les notions essentielles afin d'exercer un mandat électoral serein.

Afin de définir la notion de conflit d'intérêt, il donne lecture de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Il rappelle que le conflit d'intérêt n'est pas illégal, il le devient à partir du moment où l'on ne dit rien. Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, il est conseillé à l'élu, qui se sent concerné, de se déporter en ne participant ni aux débats, ni aux votes.

La prise illégale d'intérêt concerne toutes les décisions publiques. L'intérêt peut être matériel, moral ou familial et peut également être pris par une personne interposée. A la différence de la corruption, cela ne suppose pas nécessairement un enrichissement personnel.

La loi du 22 décembre 2025 a introduit 4 nouveautés sur le sujet :

- Renforcement de l'élément intentionnel de l'infraction (« en connaissance de cause ») ;
- Nécessité d'une altération effective de l'impartialité (l'apparence ne suffit plus) ;
- Suppression des conflits d'intérêts public-public ;
- Introduction d'un fait justificatif (le motif impérieux d'intérêt général).

Il termine en donnant 4 réflexes à destination des élus :

- Se poser les bonnes questions en amont avec éventuellement l'appui du référent déontologue ;
- Identifier les conflits d'intérêts

- Être transparent et le déclarer ;
- Se déporter et s'abstenir de toute intervention (avec une vigilance toute particulière lors du vote des subventions).

Monsieur Jérôme BURNICHON propose de mettre à disposition des élus le support de présentation en annexe du procès-verbal de la séance.

**. Désignation d'un référent « sécurité routière ».**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), la Préfecture de la Haute-Savoie anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers.

Il est donc nécessaire de désigner un élu référent pour constituer l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelle locale.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur **Emmanuel BOGILLOT** en qualité de référent « sécurité routière ».
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir.

19h46 : Arrivée d'Erwan BERARD-BERGY.

**. Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).**

Madame le Maire donne la parole à Madame Virginie HAMONEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la jeunesse, qui propose au Conseil municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle explique que la commission « Conseil Municipal des Jeunes » est composée de sept élus et que deux réunions ont déjà eu lieu afin de mettre en place cette instance. L'idéal serait de pouvoir communiquer dès la rentrée de septembre afin d'installer le Conseil Municipal des Jeunes au retour des vacances de la Toussaint.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge. Cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux.

Les premiers projets envisagés seraient de s'associer au Souvenir Français, de travailler sur l'entité graphique du CMJ, de participer au repas des aînés, aux festivités, de mettre en place des actions liées au secourisme, à la sensibilisation écologique ou encore au thème bien manger et bouger.

Par ailleurs, afin de mener au mieux ce projet, il y a une réelle volonté, tant pour les élus que pour les jeunes, de travailler avec les communes de la vallée ayant déjà mis en place un CMJ (Habère-Poche, Bogève, Villard).

Elle rappelle que chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est proposé un projet de délibération assez complet afin d'encadrer le fonctionnement et d'impliquer au maximum le Conseil municipal tout en permettant de rester flexible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et **DESIGNE Madame Virginie HAMONEAU**, adjointe au Maire, comme élue responsable de cette instance.
- **PRECISE** que les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes seront les suivants :
  - Permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur commune et réfléchir avec eux sur des axes d'amélioration ;
  - Impliquer et responsabiliser les jeunes au travers d'actions ;
  - Obtenir des points de vue des jeunes sur certains points ou dossiers de la collectivité ;
  - Exercer les jeunes à la citoyenneté et leur donner le goût de l'engagement ;
  - Assurer et faciliter la mixité intergénérationnelle au sein de la commune.
- **PRECISE** que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 11 à 13 jeunes résidant sur la commune, âgés de 9 et 15 ans révolus, avec une volonté de tendre vers la parité.
- **PRECISE** que les membres du Conseil Municipal des Jeunes seront désignés pour une durée de 2 à 3 ans, renouvelables selon les conditions prévues par le règlement intérieur.
- **PRECISE** que la fonction de Maire et de Maire adjoint sera amenée à être occupée par plusieurs jeunes durant le mandat.
- **RAPPELLE** que le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sera fixé par un règlement intérieur précisant notamment les modalités d'élection des membres, les modalités de réunion, les conditions d'accompagnement par les élus, les règles de participation et d'expression des membres.
- **ACCEPTE** que la commune mette à disposition du Conseil Municipal des Jeunes des moyens matériels, humains, et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget principal.
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'exécution de la présente délibération.

**. Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire.** (Abroge la délibération n° 2026\_D\_009 du 21/03/2026)

Madame le Maire rappelle que L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire une partie de ses attributions afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Par délibération n° 2026\_D\_009 du 21 mars 2026, l'assemblée délibérante a donc donné délégation au Maire dans des domaines bien précis.

L'examen de cet acte, effectué par le contrôle de légalité, a appelé des observations et la sous-préfecture de Thonon-les-Bains a formulé un recours gracieux de cette délibération en date du 12 mai 2026. En effet, il apparaît que les points 4 ; 15 ; 16 ; 22 et 26 ne sont pas suffisamment précis pour en apprécier la portée.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération précitée et de se prononcer à nouveau sur les délégations accordées au Maire en veillant à apporter les précisions nécessaires.

20h10 : Arrivée d'Eloïse NOVEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'abroger la délibération n° 2026\_D\_009** relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire.
- **DECIDE de donner délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1°) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) **De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) **De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) **De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; sous réserve que le montant total du marché, de l'accord cadre ou de l'avenant n'excède pas :

- 60 000€ hors taxes pour les marchés de fournitures et services ;
- 100 000€ hors taxes pour les marchés de travaux.

5°) De décider de la **conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) **De passer les contrats d'assurance** ainsi que **d'accepter les indemnités de sinistre** y afférentes ;

7°) **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

9°) **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

11°) **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°) **De décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

15°) **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- dans les zones urbanisées et à urbaniser,
- dans la limite des biens situés dans le centre-bourg ;
- et pour les acquisitions dont le prix n'excède pas 50 000€ ;

Ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16°) **D'intenter** au nom de la commune **tous types d'actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle**, pour tout litige relevant des juridictions judiciaires, administratives ou pénales ; de donner pouvoir à un avocat de représenter la commune dans ces procédures et de transiger avec les tiers dans **la limite de 1 000€**.

17°) **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros par sinistre** ;

22°) **D'exercer** au nom de la commune **le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme uniquement pour les biens nécessaires à des opérations d'aménagement ou d'équipement publics, et dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23°) **De prendre les décisions** mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la **réalisation de diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°) **D'autoriser**, au nom de la commune, **le renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

26°) De **demander** à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, collectivités locales), **l'attribution** de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 100 000€ et sous réserve que le projet ait été validé au préalable par le Conseil municipal ;

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Il convient aussi de noter que, s'agissant d'une délégation du conseil municipal au Maire, celui-ci doit personnellement signer les décisions prises et, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 précité du CGCT.

**.Fixation du taux des indemnités des adjoints et d'un conseiller municipal.** (Abroge la délibération n° 2026\_D\_010 du 21/03/2026)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2026\_D\_010 du 21 mars 2026, l'assemblée délibérante a fixé le taux des indemnités des adjoints et d'un conseiller municipal.

L'examen de cet acte, effectué par le contrôle de légalité, a appelé des observations et la sous-préfecture de Thonon-les-Bains a formulé un recours gracieux de cette délibération en date du 12 mai 2026. En effet, il apparaît que le taux du 1<sup>er</sup> adjoint est supérieur à celui des autres ; ce qui au regard du principe d'égalité de traitement des élus ayant même qualité n'est pas envisageable sans justification.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération précitée et de se prononcer à nouveau sur la fixation du taux des indemnités des élus en veillant à apporter les précisions nécessaires.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Pris connaissance du recours gracieux du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains en date du 12 mai 2026,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le tableau des taux maximaux des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux pour les communes de 1000 à 3499 habitants, fixé par les textes en vigueur,
- Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Le Maire peut, toutefois demander une indemnité moindre qui sera votée par l'assemblée délibérante.
- Considérant les délégations de fonctions attribuées aux adjoints au Maire ;
- Considérant que le Conseil municipal souhaite faire le choix d'un traitement différencié pour le 1<sup>er</sup> adjoint à qui une présence journalière est demandée au vu des nombreux dossiers qui lui sont confiés.
- Considérant que le 1<sup>er</sup> adjoint est également amené à représenter Madame le Maire en cas d'absence.
- Considérant le souhait de Madame le Maire de donner également délégation à un conseiller municipal pour la gestion de la salle communale « La Ferma » ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans la limite des taux maximaux réglementaires, le taux des indemnités de fonction alloués au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.
- Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Le Maire peut, toutefois demander une indemnité moindre qui sera votée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à la **majorité** (1 abstention : Patrick SAILLET)

- **DECIDE d'abroger la délibération n° 2026\_D\_010** relative à la fixation des indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué.
- **DECIDE de fixer** le montant des indemnités des **adjoints au Maire**, titulaires d'une délégation de fonctions, comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : **21,38%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : **17,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : **17,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : **17,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : **17,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE de fixer à effet immédiat** le montant des indemnités du **conseiller délégué** en charge de la salle « La Ferma » à **17,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux paiements des indemnités seront inscrits au budget principal.

### . Désignation d'un référent communal « ambroisie ».

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des espèces du genre ambroisie dans le département de la Haute-Savoie, il convient de désigner un référent qui aura pour missions :

- D'informer et de sensibiliser la population ;
- De participer aux repérages des foyers d'ambroisie ;
- De mettre en place des mesures de lutte ;
- De gérer les signalements sur la plateforme nationale.

Madame Eloïse NOVEL se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame **Eloïse NOVEL** en qualité de référente communale « ambroisie ».
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir.

## **II. DOMAINE ET PATRIMOINE.**

### . Echange sur l'éventuelle acquisition de la maison DUMONT sise 17 rue de la Menoge.

Madame le Maire rappelle que le précédent Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition de la maison DUMONT sise 17 rue de la Menoge afin de préserver l'authenticité de cette bâtisse en cœur de village et de permettre l'installation de projets dynamisants.

Elle explique avoir rencontré les deux potentiels porteurs de projet, chacun intéressé par une partie distincte du bâtiment :

- Le premier souhaite aménager une partie de la bâtisse avec un mur d'escalade. Toutefois, le montant cumulé de l'acquisition et des travaux dépasse leurs possibilités financières. Avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier, il serait envisageable que la commune procède elle-même à l'acquisition du bâtiment puis établisse un Bail Constitutif de Droit Réel. Ce montage permettrait à la commune de ne pas être engagée dans les travaux tout en fixant un cadre précis.
- Le second envisage de créer un appartement pour son propre logement ainsi qu'un espace brunch et vente de produits locaux. Ce porteur de projet dispose de l'apport financier nécessaire pour mener à bien son investissement.

Avant de poursuivre, Madame le Maire souhaiterait que le Conseil municipal délibère, dans un premier temps, sur l'intérêt ou non d'acquérir cette bâtisse.

Madame Virginie HAMONEAU souhaite savoir si ces deux projets sont communs. Il est précisé que ce sont deux projets bien distincts.

Monsieur Jean-Paul MUSARD souligne que dans un tel montage, il pourrait se poser un problème juridique lié à la division parcellaire et s'interroge sur les conséquences en cas de liquidation judiciaire. Il ajoute avoir des réserves sur l'un des projets. Madame le Maire et Monsieur Patrick SAILLET précisent que pour l'heure ces aspects restent encore à clarifier. Toutefois, si le Conseil municipal souhaite poursuivre en ce sens, un bail comportant des clauses spécifiques adaptées aux attentes de la commune sera conclu. A ce stade, il est simplement demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'intérêt ou non d'accompagner ces projets en se portant acquéreur du bien.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT estime que cette acquisition représenterait un projet supplémentaire à gérer alors que d'autres dossiers en cours tels que la réouverture de la Diligence ou la rénovation de la maison POMEL peinent à avancer. Madame le Maire répond

que cette proposition concernerait uniquement la partie acquisition sans être lié aux projets des investisseurs.

Monsieur Thierry VIRON trouve qu'à ce stade le projet lui semble trop flou (chiffres, plans,...) pour se lancer.

Madame Béatrice LATOUR serait favorable à cette décision sous réserve que l'opération soit blanche et ne présente aucun risque pour la commune.

Monsieur Jérôme BURNICHON dit rejoindre les avis de Messieurs Emmanuel BOGILLOT et Jean-Paul MUSARD. Il dit ne pas comprendre complètement le projet bien qu'il trouverait l'acquisition intéressante afin de maintenir le dynamisme du cœur de village et éviter que cette bâtisse se transforme en appartements.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT aimerait qu'une présentation des porteurs de projet soit faite à l'ensemble des élus avant de se décider.

Madame Claudie NICAISE se questionne sur l'éventualité du rachat de l'ensemble de la bâtisse dans l'hypothèse où le projet du mur d'escalade ne fonctionnerait pas.

Madame le Maire va essayer d'organiser une présentation des projets et décide de reporter le vote à une séance ultérieure.

**. Signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels pour le bâtiment de La Diligence sis 144 Place des Marronniers dans le cadre du portage foncier par L'Etablissement Public Foncier 74.**

Madame le Maire rappelle que pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 8 avril 2025, le bâtiment dit « la Diligence » situé en cœur de centre bourg au 144 place des Marronniers.

L'objectif de cette acquisition était de permettre la pérennisation du commerce bar/restaurant mais également de proposer des logements à destination des agents des services publics ou assimilés.

Aujourd'hui, il est nécessaire pour la commune de disposer de ce bien afin d'y réaliser des travaux pour louer le bar/restaurant du rez-de-chaussée et les logements situés dans les étages, par la suite en gestion directe.

Pour ce faire, l'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité économique ou publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Le Conseil municipal,

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Equipements Publics », en date du 18 décembre 2025 entre l'EPF 74 et la commune de Boège fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

| Situation                                                            | Section | N° Cadastral | Surface  | Bâti | Non bâti |
|----------------------------------------------------------------------|---------|--------------|----------|------|----------|
| 144 place des Marronniers                                            | C       | 655          | 01a 79ca | X    |          |
| Bâtisse mitoyenne d'environ 300m <sup>2</sup> comprenant :           |         |              |          |      |          |
| - au sous-sol : une cave                                             |         |              |          |      |          |
| - au rez-de-chaussée : un bar/restaurant d'environ 126m <sup>2</sup> |         |              |          |      |          |
| - au 1er étage : un appartement de type 3 de 82m <sup>2</sup>        |         |              |          |      |          |
| - au 2ème étage : un appartement de type 2 bis de 87m <sup>2</sup>   |         |              |          |      |          |

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, de réaliser des travaux et d'effectuer par la commune, sur ce bien, propriété de l'EPF une gestion avancée de son futur patrimoine ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **ACCEPTE** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Monsieur Patrick SAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer le bail en tant que représentant de la Commune conformément à la délibération 2026\_D\_027 en date du 9 avril 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication.

**. Fixation du loyer du bail commercial du bien situé au 74 rue de Saxel (Immeuble « Le Comte Rouge »).**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de congé présentée par la société NOVANCES Mont-Blanc Léman qui occupe un local commercial dans l'immeuble du Comte Rouge, sis 74 rue de Saxel.

Madame le Maire rappelle que ce local est un T4 situé en rez-de-chaussée ; d'une surface de 50m<sup>2</sup>. Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Pris connaissance des caractéristiques du local ;
- Pris connaissance des loyers appliqués dans les proches alentours :

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du local commercial sis 74 rue de Saxel à **800,00€ TTC** (soit 666,67€ HT) ; hors charges.
- **CHARGE** Madame le Maire de définir le montant des charges en fonction de l'activité qui s'installera dans ce local.
- **CHARGE** Madame le Maire de diffuser l'offre de location et l'**AUTORISE** à recevoir les potentiels candidats puis à effectuer un choix après examen des dossiers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents administratifs nécessaires pour mener à bien cette opération.

### **III. TRAVAUX.**

**. Programme des actions de la forêt communale proposé par l'Office Nationale des Forêts.**

Madame le Maire explique que chaque année, l'Office Nationale des Forêts (ONF) propose des actions pour l'entretien et l'amélioration de la forêt communale.

Cette année, au vu des finances de la commune, il a été décidé de ne retenir que les travaux liés à la mise en sécurité (abattage des arbres dangereux) pour un montant de 1 220€.

Elle ajoute que Monsieur Yann DILIN, technicien ONF, souhaiterait venir rencontrer le Conseil municipal afin d'expliquer les actions dans les prochains mois.

### **. Plan de circulation de la Place des Marronniers.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint, en charge du plan de circulation de la Place des Marronniers.

Il explique que le 18 mai dernier une réunion a été organisée afin de présenter le travail de recollement des avis effectué par Messieurs Jérôme BURNICHON et Thierry VIRON.

L'expérimentation ayant débutée il y a un an maintenant, il apparaît nécessaire de définir une organisation pérenne.

Lors de cette réunion, les membres du Conseil municipal ont proposé les modifications suivantes :

- Entrée rétrécit sur la place des Marronniers par la Rue de la Vallée Verte, uniquement pour l'accès au parking ;
- Rue du Bournon en sens unique dans le sens Rue de Carraz – Rue de la Menoge ;
- Sortie de la Place de Marronniers côté Rue du Bournon marquée par un cédez le passage.
- 



Monsieur Thierry VIRON poursuit en expliquant que cette solution permettrait de sécuriser le carrefour avec la Rue de Carraz d'autant plus que la Rue du Bournon est relativement étroite.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT se dit inquiet sur la vitesse de circulation dans le Rue du Bournon, Monsieur Patrick SAILLET répond qu'il faudra en effet être vigilant à ce point, et peut-être envisager un rétrécissement.

Monsieur Jérémie MOUCHET ajoute qu'avec cette configuration, cela éviterait le problème des conducteurs qui empruntent la Place des Marronniers pour rejoindre plus rapidement la Rue de Carraz.

Monsieur Erwan BERARD-BERGERY insiste sur l'importance de la matérialisation du sens interdit pour la sortie du parking de la Place des Marronniers sur la Rue de la Vallée Verte.

Avant de soumettre cette proposition au vote, Monsieur Patrick SAILLET précise qu'une rencontre avec l'ensemble des commerçants sera organisée afin de recueillir leurs avis préalables.

### **. Goudronnage 2026.**

Monsieur Patrick SAILLET informe le Conseil municipal que pour la campagne de goudronnage 2026, les secteurs des Chevriers et de Chez Dupuis ont été identifiés comme prioritaires. Toutefois, compte-tenu de la situation financière incertaine de la commune, il a été nécessaire de faire un choix et de ne retenir que l'intervention la plus urgente, à savoir la portion de route des Chevriers.

Pour ce faire, les entreprises COLAS et EIFFAGE ont été consultées pour une réfection de chaussée en enrobée à chaud (durabilité estimée à environ 15 ans). L'entreprise COLAS, de sa propre initiative, a également proposé une solution moins onéreuse d'enrobé à l'émulsion toutefois, la commission a émis des réserves sur la durabilité de cette technique.

Ainsi, seules les deux offres d'enrobé à chaud ont été comparées :

- Offre COLAS : 20 270€
- Offre EIFFAGE : 18 245€

Il est donc décidé de retenir l'offre la moins disante proposée par la société EIFFAGE.

En complément, il est également proposé de faire réaliser par cette même société deux petites améliorations de chaussée sur la Route des Arolles pour 3 867€ et sur la Route de Manant pour 2 520€.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT ajoute qu'une chambre sur la route des Arolles se soulève et présente un réel danger. Monsieur Patrick SAILLET répond qu'un signalement a déjà été fait au SYANE toutefois, étant donné que l'ouvrage est intact, ils ne peuvent pas intervenir. Les services techniques vont donc essayer de la réparer. Il ajoute également que la grille d'eau pluviale située devant la station de la Vallée Verte va être prochainement reprise par l'entreprise DEGENEVE et quinze autres grilles endommagées seront reprises très prochainement.

### **. Remplacement de l'éclairage de la salle communale « La Ferma ».**

Monsieur Patrick SAILLET informe le Conseil municipal que lors de la commission travaux du 23 mai dernier, un échange sur la réfection de l'éclairage de la salle communale « La Ferma » a également eu lieu.

Trois sociétés ont été consultées pour un relamping classique en changeant les lampes par des LED ainsi que pour une solution dynamique mettant en valeur la salle (avec une étude ingénierie préalable).

|                         | <b>Relamping classique</b>                   | <b>Solution dynamique</b>                       |
|-------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>GC Electricité</b>   | 20 584€                                      | 41 432€ avec éclairage extérieur, entrée et bar |
| <b>VV Elec</b>          | 21 026€ (manque devis pour corniche en bois) | Pas de proposition                              |
| <b>BAUD Electricité</b> | 27 068€                                      | 41 472€ + 4105€ pour entrée et bar              |

La commission propose de retenir la solution dynamique proposée par l'entreprise BAUD Electricité qui semble la plus adaptée à la mise en valeur de la salle (avec des possibilités de variation d'éclairage) ainsi que pour la longévité.

Monsieur Jean-Paul MUSARD demande s'il est possible de solliciter des subventions pour cet investissement. Monsieur Patrick SAILLET explique que le Syane a arrêté tout récemment de financer ce type de projet et en ce qui concerne le CDAS, les élus préféreraient mobiliser cette

aide pour la réhabilitation de la Diligence.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT confirme que l'éclairage de la salle est un vrai problème mais il estime ne pas être suffisamment expert pour prendre une décision.

Madame Virginie HAMONEAU est surprise de voir que le budget passe du simple au double uniquement pour une question d'esthétique.

Monsieur Thierry VIRON demande si le remplacement de l'éclairage est également prévu au 1<sup>er</sup> étage ; cela est confirmé.

Madame Fabienne ROMAN souhaite savoir si les luminaires sont composés d'une multitude de petites LED afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnement de l'une d'entre elles cela n'imposera pas de remplacer le luminaire complet. Elle interroge également sur la durée de la garantie.

Messieurs Emmanuel BOGILLOT et Thierry VIRON souhaitent que la société Sens Opposé, en charge du grille et de la sonorisation de la salle, donne son avis sur les trois propositions.

Monsieur Patrick SAILLET propose de demander des précisions aux entreprises et de reporter le vote à la prochaine séance de Conseil municipal.

### **.Point d'information sur les travaux en cours.**

Monsieur Patrick SAILLET, informe le Conseil municipal des travaux en cours :

. Le travail pour créer une dalle entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage se poursuit. Une première proposition a été présentée par une entreprise afin d'injecter de la résine en sous-sol pour soutenir la dalle. Cette solution, en plus d'être très onéreuse (environ 90 000€) risque de fissurer en cas de séisme. Une autre solution pour réduire le poids, consisterait à insérer des plateaux coupe-feux dans le plafond avec un vide technique et une chape pour permettre une bonne isolation phonique, est donc à l'étude par le cabinet d'architecte Pierre Bajulaz qui travaille en collaboration avec un acousticien.

. Deux conteneurs bio-déchets sont installés sur la commune : l'un à proximité de la piscine et l'autre près de la Closerie. Ce dernier pose toutefois un réel problème sanitaire, notamment en raison de la proximité avec la boucherie lorsque les températures augmentent. Le Conseil municipal propose donc de déplacer ce conteneur sur le parking situé à l'arrière de l'église.

## **IV. QUESTIONS FINANCIERES**

### **.Adhésion au dispositif achats publics mutualisés du SYANE.**

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
- Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
- Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
- Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
- Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
- Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Madame le Maire expose que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif « achats publics mutualisés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES**

### **. Subvention à l'association des Lieutenants de l'ouveterie.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de soutien financier de la part du groupement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

- pris connaissance de la demande de subvention,
- considérant que les services rendus bénévolement par l'association de l'ouveterie méritent une reconnaissance,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 200 €** à l'Association de l'ouveterie.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget principal 2025.

### **. Demande de subvention de l'association Frastaz Rocket.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de soutien financier de la part de l'association Frastaz Rocket dans le cadre de l'organisation d'un trial 4x4 les 29 et 30 août 2026.

Monsieur Patrick SAILLET pense qu'il serait logique que chaque commune subventionne l'évènement qui a lieu sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

- pris connaissance de la demande de subvention,
- considérant que jusqu'à ce jour, seules les associations en lien avec la commune de Boège étaient subventionnées,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **REFUSE** le versement d'une subvention à l'association Frastaz Rocket.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le Président de l'association de cette décision.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### **. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Vallée Verte doit nommer des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Celle-ci a vocation à étudier uniquement la CFE.

Mesdames Béatrice LATOUR, Shayli HUBERMAN et Messieurs Jean-Paul MUSARD et Thierry VIRON se portent volontaires. La dernière place sera occupée soit par Madame le Maire, soit par Monsieur Patrick SAILLET.

### **. Plan des sentiers de la commune.**

Madame le Maire présente au Conseil municipal un plan des sentiers réalisé par Madame Martine NOVEL, ancienne adjointe en charge des chemins, ainsi que par les membres qui l'ont accompagnée sur ce projet. Les élus valident l'impression de 200 plans.

### **. Point d'information sur l'organisation du 14 juillet.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la buvette organisée à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet sera tenue par l'association Eva l'Espoir (soutien à une enfant de la commune atteinte de trisomie 13). Au besoin le comité de foire s'est proposé pour aider les bénévoles dans l'organisation de cet événement.

Elle précise également que les pompiers devraient assurer le défilé aux lampions et qu'une cérémonie organisée par le Souvenir Français aura probablement lieu en début de soirée.

Si le soir-même il y a besoin d'aide, le Conseil municipal pourra être sollicité.

### **. Affichage.**

Madame le Maire rappelle les règles liées à la communication des événements. Les associations peuvent afficher librement sur le panneau public installé vers le Crédit Agricole et doivent demander l'autorisation à la mairie pour l'affichage papier vers la pharmacie ainsi que pour l'installation de banderoles afin d'éviter d'être « pollué ».

En cas de non-respect, les affiches seront retirées.

Monsieur JérémY MOUCHET, adjoint en charge de la communication, explique qu'il travaille actuellement sur un formulaire en ligne, qui sera disponible sur le site de la commune, afin de faciliter les demandes des associations.

### **. Divers.**

. Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école élémentaire souhaite inviter les élus pour la visite de la parcelle pédagogique entretenue par les enfants dans le cadre du projet « Dans 1000 communes la forêt fait école ».

. Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur TIXIER, organisateur de la fête foraine du mois d'avril, pour l'aide apportée par l'ensemble des services de la mairie ainsi que par les élus.

. Monsieur Thierry VIRON demande si un événement est prévu à l'occasion de la fête de la musique. Madame le Maire répond que l'école multi-arts de la Vallée Verte organise une animation le mardi 16 juin en fin de journée et que le bar des Marronniers associé au Ski Club de la Vallée Verte, organiseront une soirée le samedi 20 juin.

. Madame Claudie NICAISE, adjointe en charge des affaires sociales informe que Madame le Maire a nommé quatre membres extérieurs pour compléter le Conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de Mesdames Christine SAILLET, Claudine MUKHIYA, Marie-Claude ROSEREN et Monsieur Claude PAROT.

A l'occasion du premier Conseil d'administration qui s'est tenu le 20 dernier, il a été décidé d'organiser le repas des aînés le 24 janvier 2027.

Par ailleurs, les ateliers équilibre organisés par le Centre Hospitalier Annecy Genevois vont reprendre à la rentrée de septembre. Il est précisé qu'afin de soutenir ces ateliers, la salle est mise à disposition gratuitement.

Les ateliers sont proposés gratuitement aux nouveaux adhérents et sont payants pour ceux qui souhaitent poursuivre.

Il est également précisé que le groupe de 16 personnes de l'année en cours souhaiterait poursuivre les ateliers à la rentrée prochaine sur le premier créneau horaire de la matinée. Madame Béatrice LATOUR demande s'il serait possible de mettre à disposition gracieusement la salle.

Madame le Maire propose de remettre cette discussion à une séance ultérieure dès que l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision seront connus.

. Monsieur Thierry VIRON souhaite savoir si la mise aux normes de l'éclairage public est terminée. Monsieur Patrick SAILLET précise qu'il est en attente d'une rencontre avec Madame VEUILLOT, référente Syane sur ce dossier.

. Madame Fabienne ROMAN demande si la limitation de la vitesse dans le centre-bourg est bien fixée à 30km/h car la signalisation lui semble insuffisante.

Il est répondu que c'est en effet le cas et qu'il a été constaté que les motos roulaient encore trop vite. L'idée d'un marquage au sol est évoquée afin de renforcer la signalisation et améliorer le respect de la limitation.

Monsieur Patrick SAILLET précise qu'une campagne de marquage au sol des passages piétons sera prochainement lancée.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h57.

Le Maire,  
Julie NOVEL VERDAN



Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BURNICHON

